

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 Décembre 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU CHAPELLAN Adjoints, MUSSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme GOFFREDI Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE Conseiller M^{al} qui a donné procuration à Mme BOYER Conseillère M^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

523 - OBJET : Avis sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique (MH) Tour de l'Honneur

M. le Maire indique au conseil que la protection des immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques (MH), entraîne automatiquement l'établissement d'un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument, intégrant une notion de covisibilité. En conséquence, toute demande d'autorisation d'urbanisme située dans ce périmètre, doit être soumise à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Son avis est réputé conforme, ce qui signifie qu'il s'impose à la commune et doit obligatoirement être suivi.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a introduit la possibilité de remplacer ce rayon de 500 mètres par un Périmètre Délimité des Abords (PDA), mieux adapté à la configuration du territoire. Dans un PDA, la notion de covisibilité disparaît, mais les avis de l'ABF restent conformes.

Par courrier du 4 octobre 2024, la Préfecture a informé la commune, que Lesparre-Médoc avait été retenue, pour un programme régional, destiné à élaborer les Périmètres Délimités des Abords et a sollicité notre avis concernant la modification du périmètre de protection de la Tour de l'Honneur. La commune, par courrier du 25 octobre 2024, a donné un accord de principe, permettant d'engager les premières étapes d'élaboration.

La procédure prévoit dans un premier temps, la formulation de l'avis préalable de la commune sur le projet de PDA, objet de la présente délibération.

Dans un second temps, le dossier sera soumis à une enquête publique diligentée par le Préfet, à l'issue de laquelle, la commune sera de nouveau consultée, afin de donner son accord définitif sur le PDA. La procédure s'achèvera par la prise d'un arrêté préfectoral, créant officiellement le nouveau périmètre, qui pourra alors être intégré aux annexes du PLU, en remplacement du rayon actuel de 500 mètres.

Il est important de souligner que le projet de périmètre présenté, est le résultat d'un travail concerté entre les services préfectoraux et municipaux. Il propose une réduction significative du périmètre actuel et permet une meilleure prise en compte de la préservation du patrimoine et du paysage. Il concentre la protection sur les secteurs présentant les enjeux les plus importants en termes d'intérêts historiques, architecturaux et paysagers, en lien direct avec la Tour de l'Honneur. Le tracé proposé, tient compte du tissu urbain et du parcellaire existant, apportant davantage de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au regard de ces éléments et après avoir pris connaissance des plans du périmètre de protection actuel et la proposition de Périmètre Délimité des Abords, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ☞ Donne un avis favorable au projet de mise en place d'un Périmètre Délimité Des Abords (PDA), du Monument Historique (MH) Tour de l'Honneur de Lesparre Médoc, proposé par la Préfecture de la Gironde,
- ☞ Autorise M. le Maire à notifier la présente décision à M. le Préfet de la Gironde et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20251216-523-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 17/12/2025



**Pour copie conforme
Le Maire**

Bernard GUIRAUD